



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités
locales
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie
Affaire suivie par Myriam Ducourtieux

☎ 05 55 20 55 81
☎ 05 55 20 56 52

Courriel : myriam.ducourtieux@correze.gouv.fr

Tulle, le 29 JUIL. 2016

Le préfet de la Corrèze

à

Monsieur le Maire
19150 Cornil

Objet : Ancien site FRANCE JOUETS

P. J. : 1

La société FRANCE JOUETS a exercé une activité industrielle au lieu-dit Le Pont (parcelles n°1-2-3-4 section AM et 397 section AE) sur le territoire de votre commune jusqu'en juillet 2007. Les mesures mises en œuvre par l'exploitant en 2007 puis par l'administrateur provisoire de la société FRANCE JOUETS en 2015 permettent de garantir que le site ne porte pas atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. A ce titre un bilan environnemental a été réalisé.

Lors de ses visites d'inspection du 30 octobre 2015 et du 12 mai 2016, l'inspection des installations classées a pu constater que les travaux de mise en sécurité ont été réalisés conformément aux dossiers transmis et que l'ensemble des déchets présents a été évacué vers des filières agréées. Vous trouverez ci-joint un exemplaire du rapport de fin de travaux établi par l'inspection.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2013 pris à l'encontre de la société FRANCE JOUETS ont été mises en œuvre et cessent par conséquent de produire effet.

Je vous informe toutefois que le bilan environnemental fait état d'un impact aux hydrocarbures sur les sols sur quatre zones constituant une faible surface. La mise en place de restriction d'usage s'avère néanmoins nécessaire pour s'assurer de la qualité des projets d'aménagement.

Un projet d'usage agricole a été proposé. Le service police de l'eau de la direction départementale des territoires a préconisé la réalisation de travaux d'aménagement du site afin d'éviter tout impact de cette activité d'élevage sur le milieu aquatique, à savoir :

- le ruisseau qui traverse le site (passage initialement busé mais qui semble aujourd'hui obstrué) devra être busé et détourné afin de le ramener à une distance de 35 m du projet de stabulation le plus proche. Cette opération devra faire l'objet d'un dossier de déclaration au titre de loi sur l'eau ;

- le regard présent dans le bâtiment devra être comblé et étanchéifié avec une reprise de la dalle béton.

Il est par conséquent préconisé au futur propriétaire, dans le cadre de la réalisation des travaux liés à la mise en place de la canalisation du ruisseau et de la réfection des voiries, de procéder à l'excavation des terres sur les zones impactées aux hydrocarbures et de les évacuer vers une filière agréée. Le recouvrement des voiries par un enrobé est également préconisé. Il devra par ailleurs procéder à la réparation et à la reprise des dalles et recouvrement endommagés afin de conserver leur intégrité et de limiter les phénomènes de transfert sous forme gazeuse des polluants vers l'air ambiant.

L'usage futur du site est ainsi limité à un usage de type industriel ou artisanal ou un usage agricole (à l'exclusion de plantation de végétaux comestibles). La remise en état effectuée est strictement incompatible avec un usage sensible ; aucun usage d'habitation ne pourra être autorisé sur ce site.

En application des articles L.132-2 et R.132-2 du code de l'urbanisme, il m'appartient de porter à votre connaissance ces éléments afin que vous puissiez les prendre en compte dans votre document d'urbanisme.

Par ailleurs, lors de sa visite du site l'inspection des installations classées a constaté un écoulement très important d'eau en provenance de la voirie communale en amont du site, passant sous la voie ferrée et traversant partiellement le site pour rejoindre la Corrèze via le réseau au niveau des évacuations d'eaux pluviales. Je tenais à vous informer des constatations effectuées par les services de la DREAL pour vous permettre éventuellement d'engager les travaux nécessaires à la canalisation de ces eaux de ruissellement et de vous assurer de l'absence d'impact sur la stabilité de la voie ferrée.

Tels sont les éléments que je tenais à porter à votre connaissance.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet



Joëlle Soum